

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE « SAVE MORE, WIN MORE »

Du 23 juin au 31 août 2025

PRÉAMBULE

United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 FCFA, dont le siège social est situé au 1719, Boulevard de la Liberté, Akwa, Douala – BP 2088, organise une campagne promotionnelle dénommée « **Save More, Win More** » sur toute l'étendue du territoire camerounais. Cette campagne vise à récompenser les clients qui augmentent significativement leurs dépôts au cours de la période de la campagne, allant du 23 juin au 31 août 2025.

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU JEU

Le principe est simple : doublez vos dépôts pendant la période de la campagne et tentez la chance de gagner 150 000 FCFA en espèces. Chaque mois, les 15 meilleurs clients seront récompensés.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte au clients (personne physique) existants actifs ou dormants, titulaires d'un compte d'épargne ou courant chez UBA. Les membres du personnel UBA ne sont pas éligibles au jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Pendant chaque mois de la campagne (Juin-Juillet et Août 2025), les gagnants seront sélectionnés sur la base de l'augmentation de leur dépôt moyen mensuel (solde moyen à la fin du mois) et après vérification et validation par la cellule contrôle interne, selon la modalité suivante :

- Clients ayant des comptes actifs et dormant

Les 15 premiers clients ayant enregistré la plus forte augmentation de solde moyen sur le mois concerné par rapport au mois précédent, avec un minimum de 200 000 FCFA, recevront 150 000 FCFA chacun.

Les fonds devront être conservés pendant 15 jours minimum après la fin du mois.

NB : En cas d'indisponibilité ou de refus d'un gagnant, le client suivant en termes de volume de dépôt sera désigné gagnant.

ARTICLE 4 – REMISES DES PRIX

Récompense mensuelle : Chaque mois pendant 2 mois, 15 clients gagnants recevront 150 000 FCFA chacun, soit un total de 4 500 000 FCFA par mois.

Le versement se fera directement dans les comptes bancaires UBA ou M2U des gagnants.



ARTICLE 8 : PUBLICITE

En participant au jeu, les gagnants autorisent United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA à communiquer leurs noms et photographies sur la page Facebook UBA Cameroon SA, aux fins de communications publicitaires ou autres, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (02) ans, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le signaler et décliner par écrit (par voie de courrier ou email) sa participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Le simple fait de participer à la campagne « **Save More & Win More** » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA sur toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'interprétation et application de ce règlement.

La participation à cette campagne entraîne également l'acceptation de règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lots et règlements applicables aux jeux, en vigueur sur le territoire Camerounais. En cas de fraude ou autre problèmes constatés pendant le déroulement de la campagne, United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA se réserve le droit de l'écourter ou même de l'annuler si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Tous les textes figurant sur les moyens de diffusion de l'opération (affichette, spots télé ou tout autre moyen de communication) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELECTUELLE

La production, la présentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants cette campagne sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

L'intégralité du règlement de ce jeu est déposée à l'étude Maître **MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les tribunaux de Douala, BP 15523, à Akwa Douala, Situé Rue Mermoz. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée audit huissier, accompagnée d'une enveloppe A4 timbrée portant l'adresse du demandeur. Il ne répondra à aucune demande téléphonique concernant le mécanisme de cette campagne, l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 12 : CONFORMITE ET CONTROLES INTERNES

Les dépôts effectués dans le cadre de cette campagne doivent être conformes aux



exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. UBA se réserve le droit d'exclure toute participation suspecte ou irrégulière, et de soumettre les opérations à vérification par les services de conformité, d'audit ou de contrôle interne."

ARTICLE 13 : FRAUDE ET REGLEMENT DES LITIGES

La participation à cette campagne implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

Fait à Douala

Jude ANELE
Directeur Général

